

<b>Département</b> Maine et Loire
<b>Arrondissement</b> Angers
<b>Commune</b> Blaison-Saint-Sulpice
<b>Date de convocation</b> 02 juillet 2024
<b>Date d'affichage</b> 02 juillet 2024
<b>Nombre de conseillers en exercice : 19</b>
<b>Présents : 14</b>
<b>Votants : 17</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 08 juillet 2024**

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt quatre,  
s'est réuni à la mairie de Blaison-Saint-Sulpice  
en séance publique, sous la présidence de Madame Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire

**Étaient présents :** Mrs et Mmes : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, CARRET Jacky, SOARES Fanny, HAMON Jean-Paul, DUPONT-THIRIEZ Nadine, LIAIGRE Didier, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, LE GUENNEC Estelle, SALVIAC Guillaume, CAILLEAU Laure, MERRER-GASSELIN Corinne, MEILLERAIS Adrien, HEMERY Marc, MARECHAL Richard.

**Absents excusés :** Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Cécile AMILIEN a donné pouvoir à Jean-Paul HAMON, Doriane CHAGOT-MANSUY a donné pouvoir à Richard MARECHAL.

**Absents :** Pierre BROSELLIER, Charles RENAULT.

Monsieur Guillaume SALVIAC a été nommé secrétaire de séance.

**Finances locales : Tarifs restauration scolaire 2024-2025  
Délibération n°2024-07-3**

Madame la Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2024-2025,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**1 – d'appliquer le principe de tarifs dégressifs à la restauration scolaire,**

**2 – d'établir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base la grille des ressources de la population de la commune établie par la Caisse d'Allocations Familiales,**

**3 – d'établir en conséquence la grille des quotients familiaux et les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2024-2025, comme suit :**

Quotient familial	Tarif Repas 1 ou 2 enfants 2024-2025
Inférieur à 600 €	4.44 €
De 601 € à 1 099.99 €	4.54 €
De 1 100 € à 1 299.99 €	4.69 €
De 1 300 € à 1 699.99 €	4.74 €
1 700.00 € et plus	4.84 €

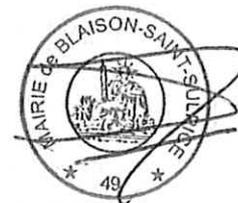
**4 – de reconduire la mesure du demi-tarif, à partir du troisième enfant d'un même foyer, déjeunant à la cantine scolaire.**

**5 – de fixer à 6.02 € prix du repas adulte.**

*6 – Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la rentrée de septembre 2024. Un changement de situation familiale en cours d'année, pourra nécessiter la déclaration d'un nouveau quotient familial.*

*7 – Sans justificatifs de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 4.84 €.*

La Maire,  
Carole JOUIN-LEGAGNEUX



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le 09 juillet 2024  
Publication ou notification  
Du 09 juillet 2024 2024